

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS601

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 30

À l'alinéa 5, après le mot :

« réaliser »

insérer les mots :

« à la demande d'un médecin de cette équipe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique médicale avancée doit s'effectuer au sein d'une équipe de soins. Il convient donc de préciser qu'elle est réalisée à la demande d'un médecin.